

JOURNAL ET FEUILLE D'AVIS DU VALAIS

ET DE SION

ORGANE DE PUBLICITÉ ET D'INFORMATIONS

Paraissant à SION les MARDI, JEUDI et SAMEDI

ADMINISTRATION ET EXPÉDITION: IMPRIMERIE GESSLER, SION — Téléphone No 46

ABONNEMENT:

	Un an	6 mois	3 mois
Suisse	8.—	4.50	2.50
Etranger (envoi par No)	24.—	13.—	7.50
(env. 3 No de la semaine)	19.—	11.—	6.50
Bulletin officiel	4.50	2.25	1.20

Cpte de Chèques postaux No II c 84

ANNONCES:

	Canton Suisse Etranger		
La ligne ou son espace	0.20	0.25	0.30
Réclame	0.50	0.60	0.60

S'adresser à PUBLICITAS, S. A., de Publicité ou au bureau du Journal.

Offres et demandes d'emplois

On cherche pour le 15 septembre, ou date à convenir, une **Bonne à tout faire**

sérieuse, connaissant la cuisine et les travaux d'un ménage soigné, aimant les enfants. Bon traitement. Gage suivant capacités.

S'adresser au bureau du journal.

Pensionnat

demande jeune cuisinière ou bonne à tout faire sachant très bien cuire et bien recommandée; f. de chambre dans la maison. Bons gages. S'adr. Pensionnat Le Manoir, Yverdon.

Domestique-gouvernante

est demandée chez M. Desbaillet, viticulteur, Peissy-Saligny, Genève, fort gage.

On demande une bonne

Fille

connaissant la cuisine et tous les travaux d'un ménage soigné.

Faire offres à M. Charles Bonvin, Fils, Vins, Sion.

Magasinier de moulin

On demande jeune homme sérieux et connaissant bien la partie. S'adresser à Publicitas, Sion, sous P 3686 S.

On cherche pour Bulle une

Cuisinière

et une femme de chambre bonne d'enfants.

Bons gages. S'adres. à Publicitas, BULLE, (Gruyère) sous P 2250 B.

Manceuvres

L'Entreprise des travaux du barrage de Barberine engagerait de suite quelques bons manœuvres de 20 à 45 ans. S'adresser directement au bureau de l'Entreprise Martin, Baratelli & Cie., à Châtelard. Tél. No. 4.

bonne pension

Parents qui envoient leurs fils au Collège de Sion trouveront

dans bonne famille.

A louer

en ville un grand local pouvant servir comme magasin, dépôt ou atelier.

S'adresser au bureau du journal.

On demande à acheter

d'occasion, petit appareil de photographie, bonne marque.

S'adresser au bureau du journal.

A vendre

un LIT à l'état de neuf.

S'adresser au bureau du journal.

Pension

On donnerait à des étudiants bonne pension de famille, avec ou sans chambre. Eventuellement demi-pension.

S'adresser au bureau du journal.

A vendre

à prix réduit un fourneau à pétrole avec grosse lampe de cuire ainsi qu'une cuisine électrique à deux feux.

S'adresser au bureau du journal.

Chambre

meublée à louer

S'adresser au bureau du journal.

Mises de montagnes

Le jeudi 11 septembre 1924, dès 14 heures, à l'Hôtel du Cheval-Blanc, à BULLE, il sera exposé en mises publiques, en bloc et séparément

pâturages et fanages

environ 400 poses, bois compris, eau intarissable, bâtiments en bon état. Superbe occasion pour Syndicat.

Pour les conditions s'adresser à M. Félicien GRANGIER, à MONTBOVON.

La Société Agricole de Villeneuve

vend tous les produits du sol aux meilleurs prix du jour. Pailles, grains, légumes. Prix spéciaux pour le commerce.

S'adresser au Gérant: H. Anet, Tél. 35, Villeneuve.

Articles de ménage

J.-E. MUGNIER E. CONSTANTIN Successeur

a l'honneur d'informer sa fidèle clientèle de Sion et environs qu'à partir du vendredi 29 août courant, le magasin sera transféré

Place du Midi, Maison Delaloye, Sion

Vignoble de 10.000 toises

situé à Bramois

à vendre en bloc ou par parcelles

Pour tous renseignements, s'adresser à M. P. de Rham, gérant, Galeries du Commerce 84, Lausanne.

2 motos

1 « Réve » à 2 cylindres et 1 « Excelsior » avec 2 vitesses, les 2 en parfait état, pr. Fr. 600.—

Adresse: Les Collondalles 19, rez-de-chaussée, Montreux.

Plaques "Reporter"

ortho S. E. sens. extrême (550 H. D.) émulsion riche, grain fin, la dz. 6,5x9, fr. 2,15; 4,5x107 (ext. minces) frs. 2,45; 6x13, frs. 2,80; par 2 dz. Par 1 dz. 9x12, frs. 3,75; 10x15, frs. 5.— Franco de port contre mandat.

BECHARD-VIBERT, rue des Eaux-Vives 73, GENEVE.

BOUCHERIE CHEVALINE CENTRALE

Louve LAUSANNE Verrey-Weichler.

Fabrique de Coffres-forts

incombustibles Demandez prospectus François TAUXE, Lausanne.

Boucherie Neuwenschwander

Avenue du Mail 17, Genève Téléphone 19,94 Stand

Duglio & Cie

BRIGUE Téléphone No 40

Toujours en magasin: Poussines d'Italie ainsi que Volaille morte et comestibles

Paille - Foin - Engrais

Demandez prix-courant à la Fédération Valaisanne des Producteurs de Lait à Sion — Téléphone No 13 —

PARQUETS

Lames à plancher — Lambris pour boiseries
Caisnes et bois de caisses
Prix très avantageux

Téléphone 62 Séchoir électrique
A. TURRIAN & Cie, CHATEAU d'OEX

A vendre le

Grand Hôtel d'Orny, Lac Champey

Très belle position pour preneur sérieux. Chiffre d'affaires prouvé.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. Rausis-Morand, Champex.



Sabots peau cirée, non fourrés, Nos 40-48 6,90
Souliers militaires, peau de veau souple. Forme d'ordonnance, bon ferrage, la qualité No. 40/46 23,50
Souliers militaires pour garçons, double semelle, bon ferrage, Nos. 36/39 15,90
Souliers militaires double semelle, bon ferrage, No 40/46 Fr. 17,80
Souliers militaires tiges hautes, langues à soufflet, ferrage de Ire qualité Bally Fr. 21,50
Bottines pour hommes, pour le dimanche, box noir double semelle Fr. 19,50
Bottines pour Dames, pour le dimanche, box noir, façon Derby, talon bottier, forte semelle Nos 36/42 18,50
Bottines peau cirée pour garçons et fillettes, Nos. 27/29 9,50 Nos 30/35 10,50

Envoi franco contre remboursement à partir de 10.—
Demandez notre catalogue illustré

Grande Cordonnerie J. KURTH, Cours de Rive, Genève

DUBIED Machines à tricoter

pour travail à domicile
Fabrication suisse de première qualité
Apprentissage gratuit à votre domicile
Renseignements et démonstration par notre représentant
Mme L. RAUSIS RHONESAND BRIGUE

20 o/o meilleur marché qu'au magasin!

Vente directe du Fabricant aux Particuliers

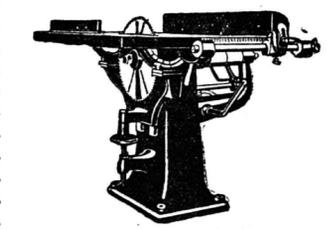
5 ans de garantie! Haute précision 8 jours à l'essai
N° 197. Forte montre boîte nickel pur inaltér., cuvette nickel, ancre 8 rubis, fr. 27.—
Acompte fr. 10.—, par mois fr. 4.—
N° 198. Forte boîte argent 800/000 contrôlée, jolie décoration, ancre 11 rubis, fr. 39.—
Acompte fr. 14.—, par mois fr. 8.—

Au comptant 10% d'escompte.
Ces montres de construction ROBUSTE sont surtout recommandées aux personnes faisant de gros travaux, ouvriers, agriculteurs, employés des Postes et C. F. F., etc.

Grand choix de montres, réveils, régulateurs, bijouterie. Demandez s. v. p. catal. illustré N° 28, gratis et franco.

FABRIQUE MUSETTE LA CHAUX-DE-FONDS
Guy-Robert & Cie
Maison fondée en 1871
Bon No 28 CADEAU à tout acheteur nous envoyant cette annonce

Ateliers de constructions RAUSCHENBACH S.A. SCHAFFHOUSE



Machines modernes pour l'industrie du bois
Qualité supérieure
Demandez catalogues et devis.

Bureau de vente exclusif pour toute la Suisse romande
C. FELIX, Boulevard de Grancy, 8. LAUSANNE



Faites-le dès aujourd'hui! demain vous n'y penserez peut-être plus!

Si vous cherchez un emploi
Si vous voulez un employé
Si vous cherchez à acheter d'occasion
Si vous avez perdu quelque chose
Si vous avez trouvé un objet de valeur

VITE une annonce dans le
„Journal et Feuille d'Avis du Valais“

Conservatoire de Musique de Genève

PREMIER SEMESTRE 1924-1925
Les cours du premier semestre commenceront le Lundi 15 Septembre.

INSCRIPTIONS
Les inscriptions des anciens et nouveaux élèves seront reçues au bureau du Conservatoire oire du lundi 1er septembre au samedi 6 septembre inclusivement, de 9 h. à midi. On peut s'inscrire aussi par lettre dès maintenant.

Examens d'admission, de promotions et arriérés, les lundi 8 et mardi 9 septembre.

Pour renseignements et prospectus s'adresser à la Direction

Le cri du jour...

« AUX GOURMETS » Charcuterie-Comestibles
Avenue de la Gare - SION - Téléph. 366

Belle volaille de Bresse
6 frs. le kg.

Beurre centrifuge extra frais pour table
5 frs. 40 le kg.

CRESCENTINO, Frères.
A la même adresse, à vendre un fourneau potager en bon état.

Celui qui a l'estomac délicat n'emploie que le café de malt Kathreiner-Kneipp qui convient à tout le monde. Celui qui a un excellent estomac ne devrait pas l'user par des boissons nuisibles et prendre, en lieu et place, le café de malt Kathreiner, produit sain et bon marché.

CHEZ JOSEPH

- 3, Cours de Rive, GENEVE
- TOILE DE SOIE, garantie sans coton, 20 col. pour robes et lingerie, grande largeur, le m. 4,90
 - PONGÉE D'ORIGINE, 20 col. pour abajour, largeur 92, le m. 5,90
 - CREPE DE CHINE, soie véritable, choix énorme de coloris, largeur 100, le m. 7,90
 - CREPE MAROCAIN UNI ET IMPRIMÉ, pour robes et casaque, largeur 100, le m. 10,90
 - TAFFETAS CHANGEANT belle qualité, coloris modernes, grande largeur, le m. 7,90
 - JERSEY JASPE, Soie pour robes et casaque, en toutes teintes, largeur 100, le m. 8,90
 - JERSEY CHINE, laine et soie, haute nouveauté pr. costumes, robes d'automne, larg. 110, le m. 10,90
 - POLONAISE POUR DOUBLURES de costumes et manteaux, largeur 100, le m. 3,50
 - DAMAS POUR DOUBLURES, grand choix de coloris et dessins, grande largeur, le m. 6,90
 - SATIN TRAME pour ouvrages de dames, en toutes teintes, largeur 60, le m. 3,90
 - VELOURS ROYAL très brillant pour chapeaux, noir et couleur, le m. 3,90
 - VELOURS SOIE DE LYON noir pour mode, le m. 6,90
 - VELVET COTELÉ anglais pour costumes d'automne, grande largeur, le m. 8,90
 - VELVET ANGLAIS, belle qualité, ne se frappe pas en s'asseyant, tous les coloris pour robes, largeur 90, le m. 10,90
 - CARACUL pour paletot et manteaux, larg. 120, le m. 12,50 9,50

Stock énorme de velours et soieries
Demandez nos échantillons

GRAND CONSEIL

SEANCE DE RELEVÉE DU 29 AOUT 1924

Présidence: M. Pouget, Président

Le premier objet à l'ordre du jour est un projet de décret sur le commerce du bétail.

Rapporteurs: MM. Gard et Walker.

La Commission propose l'entrée en matière.

Le décret est destiné à faire entrer le canton du Valais dans le concordat intercantonal concernant l'exercice du commerce du bétail.

Sur une question de M. le député Kuntschen en quoi consiste ce concordat, M. le rapporteur français avoue que la Commission n'en a pas eu connaissance!

M. le Conseiller d'Etat Troillet, de sa voix décidée, donne par contre les éclaircissements réclamés sur la portée de l'article et du décret relatif à la patente personnelle dont doivent être porteurs les marchands de bestiaux.

M. Fama ne peut pas accepter l'article 7. Cet article est conçu ainsi: « La commune est responsable de la déclaration de solvabilité qu'elle a délivrée. La commune aurait les embarras et l'Etat empêcherait les récoltes.

M. Troillet comprend l'émotion de M. Fama; mais comment voudrait-on procéder autrement? L'Etat ne peut pas connaître la solvabilité des particuliers.

Et les communes n'ont rien à risquer puisqu'elles auraient un cautionnement.

M. Troillet propose, pour arranger l'affaire, que le cautionnement soit réclamé par l'Etat au lieu de l'être par la commune, de sorte que les communes seraient délivrées de la responsabilité.

M. Fama se rallie à cette proposition!

M. Crittin fait des réserves sur le deuxième alinéa de l'art. 12 ainsi conçu: « Des facilités peuvent être accordées quant à la tenue de ce registre » et en demande la suppression.

M. Troillet, qui n'est jamais à court d'arguments, proteste et en réclame le maintien.

Par 34 voix contre 16, le maintien de l'alinéa 2 est voté.

M. Ballay demande à revenir sur l'art. 2 modifié, d'après lequel on ne pourrait rendre une pièce de bétail qu'après un délai de 2 mois, après l'avoir achetée.

L'assemblée est d'accord et supprime cette disposition, avec le préavis favorable du Chef du département, malgré l'entêtement de la Commission.

Sanatorium pour tuberculeux

Rapportent MM. Ribordy et Petrig.

La Commission constatant que le Grand Conseil ayant donné pleins pouvoirs au Conseil d'Etat à l'effet de traiter pour l'achat d'un sanatorium pour tuberculeux, se déclare incompetent en ce qui concerne l'achat effectué (Hôtel d'Angleterre).

M. Dellberg trouve qu'on nous jocie ici un tour de force. Le matin, on renvoie la question à l'après-midi, parce qu'il y avait d'autres offres. Et maintenant, on vient nous dire que tout est fait et que nous pouvons rentrer chez nous.

M. Gay veut que l'on discute la question.

M. Méroz demande à discuter la question de compétence.

M. Pitteloud donne de nombreuses explications sur la Commission dont il est président. Devant les difficultés de tous genres qui se présentaient et qu'on lui suscitait, et, d'autre part, ne pouvant arriver à un accord entre ses membres, la Commission a recherché plus attentivement les compétences. Elle a fini par reconnaître que le Grand Conseil avait, dans ses sessions antérieures, (en 1920), donné pleins pouvoirs au Conseil d'Etat. Dès lors, la Commission n'avait plus qu'à déclarer son incompetence, comme elle vient de le faire.

Le peuple a voté, du reste, 750,000 frs. pour l'établissement d'un sanatorium et a donné au Conseil d'Etat le mandat d'exécuter sa volonté.

A l'appui de ses affirmations, M. Pitteloud lit l'extrait de la séance du Grand Conseil du 4 septembre 1920.

La Commission a donc dû s'incliner.

Cependant, l'acte passé doit être approuvé aujourd'hui par le Grand Conseil, quitte à lui de l'examiner ou d'en renvoyer l'examen.

M. Dellberg trouve que si on soumettait aujourd'hui cette question au peuple, celui-ci refuserait cette dépense de 750,000 frs., puisqu'on a déjà tellement fait de dettes, qui s'élevaient à des millions.

M. Bonvin, député et président de la commune de Montana, fait un long historique de la station antituberculeuse de Montana. Il sollicite, au nom de ses administrés, de ne pas ratifier l'acte passé par le Gouvernement, à cause des dangers de contamination que présente le sanatorium dans l'Hôtel d'Angleterre. Il offre, par contre, gratuitement, au nom de sa commune, un terrain beaucoup plus convenable à cet établissement. Il prie donc la Haute Assemblée de ne pas ratifier l'acte en question.

M. Escher demande pour quels motifs le Gouvernement soumet la ratification de cet achat au Grand Conseil.

M. Troillet, Chef du département de l'Intérieur, répond, de sa voix la plus forte et la plus convaincue, aux arguments avancés par M. Bonvin.

Il est heureux même des obstacles que l'on soulève: ils hâteront sans doute la réalisation de la belle œuvre humanitaire dont nous avons un si grand besoin.

Les autorités médicales consultées, impartiales, sont unanimes à reconnaître la nécessité de la création d'un sanatorium et les bonnes conditions que présente le local en question.

Le gouvernement était armé de pouvoirs suffisants pour contracter lui-même, mais nous avons estimé que dans une si belle œuvre nous étions sûrs de nous faire appuyer par le Grand Conseil. Il espère être compris et il comprend la déclaration de la Commission comme les hésitations du Grand Conseil.

M. le Conseiller d'Etat Troillet se réserve au besoin de discuter amplement la question de fond.

M. le député Kuntschen estime que le Conseil d'Etat pouvait se passer de la Haute Assemblée, étant donné les pleins pouvoirs qu'il possède. Mais puisqu'il en réfère au Grand Conseil, ce dernier a la compétence nécessaire pour en discuter.

M. Petrig n'est pas de cet avis. Il affirme qu'en 1920, le Grand Conseil a donné toutes les compétences au Conseil d'Etat pour l'établissement d'un sanatorium. Et cela a été voté et approuvé par le peuple. Nous n'avons donc pas aujourd'hui le droit de lui retirer ces compétences; nous n'avons qu'à lui laisser remplir son devoir.

Dans ce grand débat oratoire entre avocats, au point de vue juridique des compétences, M. Escher estime, contrairement à ce qu'affirme M. Petrig, que le Grand Conseil est compétent pour trancher ces questions, les conditions ayant changé depuis quatre ans. Il le peut d'autant plus que le Conseil d'Etat s'en réfère à lui aujourd'hui.

M. Evéquois estime, lui, que les propositions de la Commission sont justifiées. Le peuple a chargé le Conseil d'Etat d'exécuter ses volontés, le Grand Conseil n'a donc pas à se charger de cette responsabilité. D'accord avec M. Escher, nous pourrions nous occuper de cette affaire, puisque le Conseil d'Etat nous fait la grâce de nous consulter. Mais le peuple est souverain, il a marqué sa volonté: c'est au Conseil d'Etat à se déterminer pour l'exécution du décret voté par le peuple. En conséquence, l'orateur propose de refuser l'entrée en matière et d'étudier à nouveau cette importante question.

M. le Dr de Cocatrix, comme médecin et comme député, entend prendre ses responsabilités; l'établissement d'un sanatorium est urgent; il se rallie donc à la proposition de M. Evéquois.

M. le Conseiller d'Etat Troillet, avec à propos, démontre par quelques-uns des nombreux documents qu'il possède, la grande importance et la nécessité d'avoir un sanatorium. Il déclare accepter la proposition Evéquois.

M. Kuntschen pense que le Grand Conseil ne doit pas renoncer à prendre ses responsabilités et préavis pour le renvoi de la question au Conseil d'Etat pour nouvelle étude.

M. Crittin rappelle une phase historique de l'établissement d'un sanatorium à Montana et les difficultés rencontrées.

Si nous ne voulons pas laisser le Conseil d'Etat acheter librement, jamais rien ne se fera. L'orateur se rallie à la proposition Evéquois, d'après laquelle le Conseil d'Etat est seul compétent pour le choix d'un hôtel ou d'un terrain pour le sanatorium, quitte au Grand Conseil d'émettre ses vœux.

Dans ce grand débat, M. Dellberg ne comprend pas les subtilités des avocats. M. Kuntschen veut faire trancher la question par le Grand Conseil, alors que M. Evéquois estime que c'est au Conseil d'Etat à agir, puisqu'il a seul tous les pouvoirs pour cela.

M. Dellberg se rallie à la proposition Kuntschen.

Restent donc en présence deux propositions contraires: celle de M. Kuntschen et celle de M. Evéquois, acceptée par le Conseil d'Etat, l'une donnant la compétence au Grand Conseil et l'autre laissant agir le Conseil d'Etat d'après les droits qui lui sont conférés. La proposition Evéquois est adoptée.

SEANCE DU 30 AOUT 1924

Présidence de M. Pouget, président

M. le Président énumère les travaux qui restent en chantier: tarif des frais de justice, réorganisation administrative de l'Etat, interpellation sur la fièvre aphteuse, discussion du projet du code de procédure pénale, etc.

Il y en a plus qu'il en faut pour occuper une dernière séance. Que faire?

M. Gertschen propose le renvoi de la « réforme administrative », mais M. de Chastonay s'y oppose.

Siège encore lundi? Des députés s'y opposent, surtout M. Evéquois.

Lâcher la suite de la discussion du Code de procédure?

Mais M. Crittin s'y oppose encore, puisque cette session prorogée est précisément destinée à liquider cet objet en premiers débats.

Finalement, on se met à discuter le premier objet à l'ordre du jour.

Interpellation Pouget sur la fièvre aphteuse

Pendant cette interpellation, M. Crittin, pour la première fois, occupe le siège présidentiel. Le Conseil d'Etat aujourd'hui est enfin au complet à son poste. Mieux vaut tard que jamais! Rendons-lui justice.

Avec sa vitalité habituelle, M. Pouget fait un vigoureux historique et une saisissante description des ravages de la fièvre aphteuse en Entremont, critiquant les mesures déficientes prises par les autorités et réclamant une plus stricte application de la loi fédérale sur les épizooties pour sauvegarder le pays. « C'est avec une grande légèreté, dit-il, que l'on autorise les importations du bétail italien seule véritable cause de l'épidémie. Il résulte de cette négligence, de très grosses pertes. Quelles sont les responsabilités encourues, Monsieur le Chef du Département de l'Intérieur? et quelles mesures le Département compte-t-il prendre pour enrayer le mal et ses conséquences? J'attends avec confiance vos explications pour rassurer les populations atteintes par l'épidémie. »

M. Troillet est heureux que l'interpellation Pouget lui donne l'occasion de rétablir la vérité pour couper court aux critiques erronées qui ont cours dans le public.

M. le Chef du Département de l'Intérieur, comme justification, lit un rapport d'un enquêteur fédéral d'où il ressort bien pourtant que la fièvre aphteuse a été apportée par l'introduction du bétail italien contaminé et de sa mise en quarantaine sur le territoire d'un alpage de Liddes; l'autorisation a été donnée dans la première quinzaine de mai.

Il y a eu retard dans l'introduction du bétail. Il n'y a pas eu faute de la part du vétérinaire cantonal, mais bien négligence et erreur de la part du vétérinaire frontrière.

Quant aux moyens de combattre la maladie, nous avons des moyens de désinfection et des essais de vaccination qui donnent de bons résultats; malheureusement, le gouvernement rencontre trop souvent l'opposition et l'hostilité des autorités locales qui nuisent à notre intervention.

Le Chef du Département se déclare, du reste, opposé à l'introduction du bétail italien qu'il n'est pas en son pouvoir d'arrêter complètement.

M. Pouget prend note que le gouvernement valaisan fera son possible pour un meilleur contrôle à la frontière et pour empêcher autant que possible l'introduction du bétail italien. Il se déclare satisfait des explications du gouvernement.

M. Crittin demande la discussion générale qui est acceptée. M. Crittin relève les inexactitudes des explications de M. le Chef du Département. On accuse M. le vétérinaire Défayes d'un examen « superficiel » du bétail introduit le 4 juin. L'autorité fédérale n'a accordé l'autorisation que sur un préavis favorable de l'autorité cantonale. L'autorisation fédérale n'est accordée que sous la garantie d'une quarantaine sérieuse. Les responsabilités rejetées sur M. Défayes ne sont pas établies; ce vétérinaire a toujours procédé à l'examen à un endroit tout à fait opportun, à l'Hospitalet, lieu écarté de tout alpage! Cet endroit a été agréé par l'autorité fédérale. M. Défayes a certainement examiné attentivement, un par un, tous les moutons introduits et n'a constaté aucun cas d'infection. On ne comprend donc pas que le rapport Fluckiger parle d'un examen « superficiel ». Il n'y a donc pas de reproche à faire ici au vétérinaire frontrière.

Peut-être le microbe était-il à l'état d'incubation? Pouvez-vous reprocher au vétérinaire frontrière de n'avoir pas décelé un mal invisible?

Dès ce moment, les responsabilités retombent sur le service cantonal du vétérinaire qui fixe le lieu de la quarantaine. Et ce lieu a été, en ce cas, très mal choisi, non par M. Défayes, mais par le vétérinaire cantonal. Le rapport fédéral de M. le Dr Fluckiger est tendancieux et si inexact qu'il affirme même que la quarantaine n'a pas été faite, ce que n'admettra pourtant pas M. le Chef du Département.

Les responsabilités ne retombent donc point sur le dos du vétérinaire frontrière, mais sur celui d'autres responsables.

Que la lumière complète soit faite et nous pourrions nous en faire une juste appréciation!

M. Troillet n'accepte pas la manière de voir de M. Crittin. Le vétérinaire cantonal a donné son autorisation pour le mois de mai et l'introduction du troupeau n'a été faite que le 4 juin. Les conditions sont changées. Il faut faire la lumière sur les responsabilités. C'est ce que nous ferons. Inutile de prolonger le débat. M. Crittin se contredit.

Sous ce coup de fouet, M. Crittin se cabre avec quelque indignation.

M. Méroz se demande comment les populations seront dédommées des résultats du défaut de surveillance.

M. Pitteloud, se faisant en la circonstance l'avocat du Gouvernement, estime que les responsabilités retombent sur les fautes, après une enquête complète, par exemple sur le dos de M. le vétérinaire Défayes, si tel est le cas.

M. Méroz ne se déclare pas satisfait. Il demande que l'enquête veuille à établir bien exactement les responsabilités.

Où est le bouc émissaire chargé des péchés d'Israël?

Réorganisation des services de l'Etat

Rapportent MM. Deléglise et Clausen.

Remarquons que le président de cette Commission qui eût pu être de grande importance, est absent pendant cette session.

La Commission, malgré la hâte forcée de son travail, propose d'admettre la réduction du nombre des employés de l'Etat; elle réclame la réforme du règlement actuel et plusieurs autres modifications, entre autres la réorganisation des départements.

M. Haegler n'est pas d'accord au sujet de la répartition et de la réorganisation des départements en dix dicastères. Il faut stabiliser les hommes qualifiés dans les départements qui conviennent à leurs aptitudes, qu'il s'agisse d'agriculture, de travaux publics ou de finances.

M. de Chastonay répond qu'en augmentant les dicastères, il faudra augmenter les chefs de service. Entre autres suggestions, la commission émet l'idée d'une réduction des receveurs; mais ceux-ci deviendraient des fonctionnaires permanents et il n'y aurait de ce fait aucune économie à réaliser. D'une manière générale, le Gouvernement étudiera de près les désirs de la Commission; il présentera un rapport plus détaillé sur la réorganisation des services de l'Etat et un règlement nouveau à appliquer aux fonctionnaires de l'Etat.

Attendons donc, avec notre ordinaire confiance, la réalisation de ces réformes.

Très en veine aujourd'hui, M. Haegler, contre l'avis de la Commission, voudrait l'application de la loi sur le timbre qui existe partout aujourd'hui.

Tel est aussi l'avis de M. de Chastonay, Chef du département des Finances.

M. Evéquois constate que la loi de 1875 n'est pas tombée en désuétude comme le pense la Commission; mais qu'il y a eu une négligence vraiment déplorable de la part des autorités chargées de l'appliquer. Nous voyons par exemple, chaque jour, des jeux de cartes non timbrés dans les cafés, presque sous les yeux de la police! (Rires)

Au vote sur la proposition de maintenir ou non l'article 5 de la loi de 1875, cinq mains se lèvent pour le maintien!

Code de procédure pénale

Les articles renvoyés à la Commission reviennent sur le tapis. En général, les articles révisés par la Commission sont adoptés sans opposition.

La Commission a étudié attentivement la proposition de M. Charvoz d'examiner l'état mental de tout inculpé de délits entraînant des peines graves. En principe, elle est d'accord avec le réclamant et elle donne une interprétation telle à certains articles, relatifs à ce sujet, que, de cette façon, ils sont de nature à satisfaire le réclamant.

M. Charvoz prend acte des déclarations formelles et bienveillantes de la Commission. Comme elles lui donnent satisfaction, il retire sa proposition.

La série des articles révisés continue à être acceptée sans aucune opposition.

M. Crittin termine en exprimant des vœux extrêmement intéressants au sujet de la rédaction et de l'impression du projet révisé en premiers débats; il remercie tous ceux qui ont travaillé à l'élaboration d'un code qui, sans être parfait, marque un sensible progrès sur le code pénal actuel.

M. le Conseiller d'Etat Kuntschen accepte ces observations.

M. le Président Pouget clôture la séance par quelques pensées élevées, bien exprimées et bien senties. (Bravos).

SUISSE

LE CLOCHER DE LA CATHEDRALE DE BERNE MENACE RUINE

La haute tour du clocher de la cathédrale de Berne est en mauvais état et les récents tremblements de terre l'ont fortement ébranlée, écrit-on à la « Suisse ». Des réparations sont absolument nécessaires et urgentes. Une association s'est constituée pour la réfection de la cathédrale, mais elle a épuisé les moyens dont elle disposait. Si l'on reconstruit la tour, il sera bon d'étudier la question de lui donner une forme octogonale et non plus carrée, ce qui était une erreur architecturale. Le rideau des travaux publics a annoncé que la municipalité étudiait la création d'une loterie de 2 millions pour fournir l'argent nécessaire à la reconstruction.

LA FORMATION DES HOTELIERS

L'été 1924 a montré une fois de plus que le personnel suisse est beaucoup trop rare dans les hôtels pour les besoins d'une saison un peu satisfaisante. La carrière hôtelière offre pourtant de belles perspectives d'avenir à des jeunes gens intelligents, susceptibles d'acquiescer une bonne formation professionnelle. Le 1er septembre s'ouvrira — rappelons-le — à l'Ecole hôtelière de Cour-Lausanne un cours théorique et pratique de dix mois, sur lequel nous attirons l'attention des intéressés. On sait que deux bourses, créées par des bienfaiteurs américains, sont offertes aux élèves dénués de ressources. Des subsides peuvent également être accordés à des élèves méritants, mais peu fortunés. (Communiqué du bureau central des hôteliers).

Nos forces hydrauliques

S'il est vrai que la guerre solde, pour notre pays, par un énorme déficit, il n'est pas sans intérêt de rechercher par quoi elle a pu nous valoir quelques avantages durables. Il est, en tous cas, un domaine qui a été fructifié dans une large mesure par la guerre: c'est la production des forces hydrauliques. Sans doute, nos industries ont utilisé de tout temps les forces de nos rivières et de nos ruisseaux, et c'est ce qui explique en bonne partie que certaines d'entre elles, notamment dans la Suisse orientale, se soient groupées le long des cours d'eau.

Pendant plus de vingt ans, les ingénieurs construisaient des usines sur nos cours d'eau, augmentant peu à peu les dimensions des turbines, si bien qu'avant la guerre déjà les moteurs à vapeur disparaissaient successivement pour faire place aux électromoteurs. En même temps, l'aspect extérieur des régions industrielles se transformait: les hautes cheminées d'usines qui se dressaient jadis jusque dans les campagnes tombaient les unes après les autres, et l'industrie travaillait sous un ciel que n'obscurcissaient plus les fumées d'antan.

Mais, ce fut la guerre, avec ses privations qui donna la grande impulsion à l'utilisation des forces hydrauliques. De bonne heure, le pétrole se fit rare, et c'est par centaines que les villages se raccorderent aux réseaux électriques pour se procurer un éclairage bon marché et régulier. Plus tard, la disette de charbon ayant obligé les municipalités à tripler le prix du gaz et à en rationner la consommation, l'éclairage du gaz à son tour disparut des voies publiques. Et les usines hydrauliques, obligées de faire face à tant de besoins nouveaux, se multiplièrent déjà pendant la guerre, mais surtout depuis.

Les ingénieurs ont évalué la force de nos cours d'eau à quatre millions de chevaux. Or,

tandis qu'en 1914, on n'en utilisait que 800 mille, la puissance des forces installées à la fin de 1923 se chiffrait par 1,5 million, sans compter 330.000 chevaux en voie d'aménagement. Autrement dit, nous utiliserions dans un an ou deux la moitié de nos forces, et il n'est pas trop hardi de penser que, dans une douzaine d'années, les forces encore disponibles seront réduites à peu de chose. Car les constructions d'usines ne travaillent plus seulement pour la consommation du pays. Un champ nouveau s'offre à eux: l'exportation. Il ne manque pas de gens actuellement encore pour dénoncer les dangers de ce mode d'utilisation. Mais, de plus en plus, on se rend compte qu'une exportation limitée à l'excédent de notre consommation n'est pas seulement de nature à améliorer notre balance commerciale, mais qu'elle peut seule permettre l'utilisation des forces hydrauliques sur une grande échelle.

Plus on avance, en effet, et plus les usines augmentent en puissance. On ne se contente plus de capter les cours d'eau, on forme des bassins de retenue qui, en fournissant de la force d'hiver, relèvent le niveau de la puissance constante des installations.

Actuellement, les usines les plus puissantes sont celles du groupe Amsteg-Ritom des C.F.F., qui produisent 120.000 chevaux et dont la puissance peut être portée à 160.000 chevaux. L'usine de la Barberine fournit actuellement 46.800 chevaux, mais sa puissance sera portée à 78.000 chevaux, auxquels s'ajoutera la force des usines de Vernayaz qui sont en construction. D'autre part, le formidable bassin de Wägital, qui alimentera la ville de Zurich, produira 140.000 chevaux. Et voici que les forces motrices bernoises s'approprient à entreprendre l'œuvre du Grimsel, dont la puissance dépassera toutes les autres. Le projet est maintenant au point. Il comporte la création de deux bassins, l'un de cent millions de mètres cubes, l'autre de treize millions, et de trois usines superposées dont la puissance atteindra le chiffre inouï de 246.000 chevaux.

C'est l'entreprise la plus hardie qu'on ait envisagée jusqu'à ce jour en Suisse. Mais sans doute n'est-elle qu'une étape nouvelle sans l'utilisation de nos forces qui ouvre à notre industrie et à toute notre économie nationale des perspectives immenses. Tous les économistes ont signalé l'état d'infériorité dans lequel nous mettrait la pauvreté de notre sous-sol. Maintenant nous y avons trouvé un élément dont la force est inépuisable, puisque la nature la renouvelle sans cesse, et qui servira directement à la prospérité du pays. (« La Suisse »)

Canton du Valais

UN INCENDIE A DUGNY

On nous téléphone de Leytron: Dimanche soir, à 10 h. 30, un incendie a réduit en cendres un « mayen » situé au haut du village de Dugny, sur Leytron.

Du bâtiment rempli de fourrage, il ne reste plus que les pierres calcinées du rez-de-chaussée.

Le chalet était assuré et appartenait à M. Joseph Jaquier, père. On ignore comment le feu s'est déclaré.

INCENDIE A DRONE

On nous téléphone: Samedi soir, à 4 h. 15, des enfants virent sortir des flammes d'une grande maison d'habitation, appartenant à M. Jos. Luyet, sise au haut du village de Drone, à l'endroit dénommé « Cretelet ». Alarmés par les cris des enfants qui criaient « Au feu! », les pompiers se rendirent immédiatement sur les lieux. Mais, dans l'espace d'une demi-heure, le bâtiment de bois était consumé. L'activité des pompiers a dû se borner à protéger les bâtiments voisins.

Sauf erreur, c'est le sixième incendie qui s'est déclaré dans cette région, dans l'espace d'un mois. C'est bizarre et inquiétant.

GRAVE ACCIDENT AU WEISSSTOR

Trois touristes accompagnés d'un guide et d'un porteur étaient partis jeudi de Macugnana (Italie) pour atteindre Zermatt en passant par le Weissstor.

La colonne se composait de trois Anglais: M. et Mlle Carr, un ami M. Patterson, le guide et le porteur. Non loin de la Cima di Jazzi, le porteur glissa dans une crevasse, entraînant Mlle Carr dans sa chute.

Alors que les touristes tentaient de remonter les deux victimes, la corde se rompit et elles furent précipitées plus bas encore dans la crevasse.

Le guide et M. Patterson tentèrent d'aller chercher du secours.

Pendant l'absence des deux hommes, M. Carr, père de la jeune fille, se précipita vers la crevasse, profonde de 25 m., dans l'intention de porter secours à sa fille et au porteur. Le guide revint sur ses pas, après que M. Patterson eut été suffisamment orienté pour se rendre au Gornergrat. Il attendit pendant 17 heures l'arrivée de la colonne de secours.

Mlle Carr fut retirée morte de la crevasse. Par contre, son père et le porteur ne reçurent que des blessures légères. Ils purent effectuer le retour au Gornergrat sans qu'il fut nécessaire de leur aider à marcher et la colonne arriva au Gornergrat vers les 6 h. du soir. Le corps de Mlle Carr a été directement transporté sur Zermatt, où il arriva dans le courant de la nuit.

Voici encore quelques détails sur l'accident survenu à la Cima di Jazzi: Le porteur Morandi Pietro, de Macugnana et Mlle Carr sont restés pendant 28 heures dans la crevasse. Mlle Carr a succombé après avoir été retenue par la corde deux heures durant puis fut précipitée 25 m. plus bas dans la crevasse.

